



Beneficiaire d assurance vie

Par **chrisss95**, le **15/04/2008** à **09:50**

bonjour
rnsuite a la succession de ma mère rncelle ci avait contracte deux assurance vie en
bénéficiaire mes deux frères
rnpour un montant chacun de 18 000 €
rnai je un recours ayant été
lésé
rnet a combien se monterait les honoraires
rnvous en remerciant par avance

Par **Visiteur**, le **15/04/2008** à **21:10**

Bonsoir,
rnVous n'avez aucun recours dans le cadre de l'assurance-vie, SAUF si vous ne
recevez AUCUNE succession.
rnEn effet, vous êtes réservataire, si vous êtes 3 enfants, de
25% de la succession de votre Mère.
rn rnSoit
 $3 \times 25\% = 75\%$
rnReste 25% que le défunt
pouvait accordé à qui il le souhaitait
rnVoyez le détail avec votre notaire...Bonne chance